



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 27/03/2024

ID : 077-217701226-20240326-2024_93C-AR



DECISION n° 2024 / 93- C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ARENE DE LA COUPOLE, AUPRES DE L'ASSOCIATION « ASTRAGALE & CIE » ET L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES QUINCARNELLES »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 26 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la Commune souhaite soutenir l'association «ASTRAGALE & CIE» et l'école élémentaire « LES QUINCARNELLES » dans la mise en place d'un atelier et d'un spectacle autour des arts du cirque, organisés à la Coupole de Combs-la-Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention tripartite de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Arène de la Coupole avec l'association « ASTRAGALE & CIE », domiciliée 5 Chemin des Saules – 91480 Quincy-sous-Sénart, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude BIRRER, et l'école élémentaire « LES QUINCARNELLES », domiciliée 2 avenue Jean Jaurès– 77380 COMBS-LA-VILLE, représentée par son Directeur, Monsieur Jérôme LE PECULIER, les mardis 2, 23, 30 avril et 7, 14 et 21 mai 2024, de 9h à 16h, pour des répétitions et le jeudi 23 mai 2024 pour le spectacle.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 26 mars 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

